

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que le bon déroulement de l'étape du départ du Tour de France nécessite des mesures exceptionnelles temporaires de stationnement ,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1er

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

A l'occasion de l'étape du départ du Tour de France, les mesures suivantes seront appliquées:

• **Mises aux feux clignotants et régulation par SOLEA :**

- **Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 06h00 à 15h00**
 - Intersection Bld Charles Stoessel et rue Frédéric Chopin
 - Accès au Champs de foire de Dornach

• **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route), et circulation interdite, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés :**

- **Du Vendredi 05 Juillet 2019 à 08h00 au Lundi 15 Juillet 2019 à 18h00.**
 - Champs de foire de Dornach

• **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route), et circulation interdite, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- **Du Mercredi 10 Juillet 2019 à 14h00 au Jeudi 11 Juillet 2019 à 17h00.**
 - Parking de la Patinoire
 - Parking du Palais des Sports, côté Bld Stoessel
 - Parking Gymnase Universitaire

• **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- **Du Mercredi 10 Juillet 2019 à 14h00 au Jeudi 11 Juillet 2019 à 17h00.**
 - Bld Charles Stoessel, entre la rue de Brunstatt et le Rond-Point Gustave Stricker
 - Rue de l'Illberg entre la rue de Brunstatt et le Rond Point Gustave Stricker
 - Contre Allée entre la rue de Hirsingue et la rue de l'Illberg
 - Rue de Brunstatt entre la rue de l'Illberg et la rue de Hirsingue
 - Bld Charles Stoessel, entre le Rond-Point Maurice et Katia Krafft et la rue de Brunstatt
 - Contre Allée rue de Brunstatt entre la rue de Brunstatt et la rue Frédéric Chopin
 - Rue Frédéric Chopin entre le Bld Charles Stoessel et le droit de l'intersection du N°1 rue Frédéric Chopin
 - Rue de Brunstatt entre le Bld Charles Stoessel et la rue de l'Illberg
 - Rue de l'Illberg entre la rue de Brunstatt et la rue de Bussang
 - Rue des Grains entre la rue de l'Illberg et la rue Emile Combes
 - Rue des Pommiers entre la rue de Brunstatt et la rue Emile Combes
 - Rue de Hirsingue entre la rue de Froeningen et la rue de Reiningue
 - Rue de Brunsatt entre la rue de Hirsingue et la rue de l'Agriculture

- Rue du Château Zu-Rhein à partir de la rue Galilée vers et jusqu'au giratoire Gustave Stricker
- Giratoire Stricker
- Bld Charles Stoessel entre le Rond-Point Gustave Stricker et la rue Koechlin Dollfus
- Rue Charles Goerich
- Rue Frédéric Chopin allant du N°1 au N°11
- Rue Frédéric Chopin entre la rue allant du N°1 au N°11 et la rue Hector Berlioz
- Rue Claude Debussy
- Rue Maurice Ravel
- Rue Jules Massenet
- Rue de Héricourt
- Rue de Gray
- Rue de Bussang
- Rue de Delle
- Rue de Hirsingue entre la rue de Reiningue et la rue du Château de Zu-Rhein
- Rue de Reiningue
- Rue de Heimsbrunn
- Rue Galilée entre la rue des Blés et la rue du Château Zu-Rhein
- Rue de Brunstatt entre la rue de l'Agriculture et la rue de Murbach
- Rue du Tunnel
- Rue du Château Zu-Rhein entre la rue du Murbach et la rue Galilée
- Rue du Château Zu-Rhein à partir de la rue de Hirsingue vers et jusqu'à la rue Galilée
- Rue Honoré de Balzac
- Rue Emile Zola
- Rue de la Balance
- Rue de Wallbach
- Rue André Koechlin Dolfus entre la rue Charles Goerich et l'accès au Centre Commercial du N°8 rue André Koechlin Dollfus (côté rue des Cigognes)

• **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- Du Mercredi 10 Juillet 2019 à 20h00 au Jeudi 11 Juillet 2019 à 17h00.

- Quai des Pêcheurs
- Boulevard Charles Stoessel entre la rue Koechlin Dollfus et la rue Gutenberg
- Bld de la Marne entre Boulevard Charles Stoessel et la rue de Galfingue
- Rue Gay Lussac entre Bld Charles Stoessel et Grand Rue
- Rue Gay Lussac entre la rue de la Tour du Diable et Grand Rue
- Rue Schutzenberger entre la rue Huguenin et le Bld Charles Stoessel
- Rue Jacques Preiss entre le Bld Charles Stoessel et Grand Rue
- Rue Gutenberg
- Parking Rue Gutenberg entre les N° 15 et 19
- Avenue du Président Kennedy entre le Bld du Président Roosevelt et la rue Pierre et Marie Curie
- Bld du Président Roosevelt entre la rue de l'Arsenal et la rue Huguenin
- Rue d'Alsace
- Rue Schlumberger
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Engel Dollfus entre la rue des Orphelins et le Bld du Président Roosevelt
- Rue de l'Arc entre la rue Franklin et la rue Engel Dollfus
- Bld du Président Roosevelt entre la rue Engel Dollfus et l'avenue de Colmar
- Pont entre le quai de la Cloche et le Bld du Président Roosevelt
- Rue Franklin entre la rue de l'Arc et le Bld du Président Roosevelt
- Pont de Strasbourg
- Rue Hubner entre la rue des Platanes et le Bld du Président Roosevelt
- Rue Hubner à partir de la rue Josué Heilmann vers et jusqu'à la rue des Platanes
- Rue des Platanes
- Pont Anna Schoen
- Rue Voltaire
- Rue de la Charité entre la rue du Cèdre et le Bld du Président Roosevelt
- Rue des Amidonniers
- Avenue de Colmar entre la rue de la Mertzau et la rue de Soultz
- Pont de Bourtzwiller
- Rue de Soultz entre le Pont de Bourtzwiller et la rue de Gunsbach
- Rue de Thierstein entre la rue de la Passerelle et l'avenue de Colmar
- Rue de la Doller

- Rue Josué Hoffer entre la rue de la Passerelle et l'avenue de Colmar
- Rue de Kingersheim, tronçon entre la rue de Quimper et la rue de Sultz
- Rue Manulaine
- Rue Sébastien Bourtz
- Rue de Richwiller
- Rue du Remblai
- Rue de l'Ecluse entre la rue des Mineurs et la rue de Richwiller
- Rue des Mineurs
- Rue Robert Meyer, tronçon entre la rue Hansi et la rue Sébastien Bourtz

• **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés, sauf organisateurs, secours, ambulances et Services Techniques autorisés:**

- Du Mercredi 10 Juillet 2019 à 20h00 au Jeudi 11 Juillet 2019 à 17h00.
 - Bld du Président Roosevelt entre la rue Engel Dollfus et la rue de l'Industrie

• **Circulation interdite, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- Du Mercredi 10 Juillet 2019 à 17h00 au Jeudi 11 Juillet 2019 à 17h00.
 - Bld Charles Stoessel, entre la rue de Brunstatt et le Rond-Point Gustave Stricker
 - Rue de l'Illberg entre la rue de Brunstatt et le Rond Point Gustave Stricker
 - Contre Allée entre la rue de Hirsingue et la rue de l'Illberg
 - Rue de Brunstatt entre la rue de l'Illberg et la rue de Hirsingue

• **Circulation interdite, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 4h30 à 17h00.
 - Bld Charles Stoessel, entre le Rond-Point Maurice et Katia Krafft et la rue de Brunstatt
 - Contre Allée rue de Brunstatt entre la rue de Brunstatt et la rue Frédéric Chopin
 - Rue Frédéric Chopin à partir du Bld Charles Stoessel jusqu'au droit de l'intersection du N°1 rue Frédéric Chopin
 - Rue de Brunstatt entre le Bld Charles Stoessel et la rue de l'Illberg
 - Rue de l'Illberg entre la rue de Brunstatt et la rue de Bussang
 - Rue des Grains entre la rue de l'Illberg et la rue Emile Combes
 - Rue des Pommiers entre la rue de Brunstatt et la rue Emile Combes
 - Rue de Hirsingue entre la rue de Froeningen et la rue de Reiningue
 - Rue de Bruntsatt entre la rue de Hirsingue et la rue de l'Agriculture
 - Rue du Château Zu-Rhein à partir de la rue Galilée vers et jusqu'au giratoire Gustave Stricker
 - Giratoire Stricker
 - Bld Charles Stoessel entre le Rond-Point Gustave Stricker et la rue Koechlin Dollfus
 - Rue Charles Goerich

• **Circulation interdite, sauf organisateurs, secours et véhicules des Services Techniques autorisés:**

- Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 8h30 à 17h00.
 - Rue Frédéric Chopin allant du N°1 au N°11
 - Rue Frédéric Chopin entre la rue allant du N°1 au N°11 et la rue Hector Berlioz
 - Rue Claude Debussy
 - Rue Maurice Ravel
 - Rue Jules Massenet
 - Rue de Héricourt
 - Rue de Gray
 - Rue de Bussang
 - Rue de Delle
 - Rue de Hirsingue entre la rue de Reiningue et la rue du Château de Zu-Rhein
 - Rue de Reiningue
 - Rue de Heimsbrunn
 - Rue Galilée entre la rue des Blés et la rue du Château Zu-Rhein
 - Rue de Brunstatt entre la rue de l'Agriculture et la rue de Murbach
 - Rue du Tunnel
 - Rue du Château Zu-Rhein entre la rue du Murbach et la rue Galilée
 - Rue du Château Zu-Rhein à partir de la rue de Hirsingue vers et jusqu'à la rue Galilée
 - Rue Honoré de Balzac
 - Rue Emile Zola

- Rue de la Balance
 - Rue de Wallbach
 - Rue André Koechlin Dollfus entre la rue Charles Goerich et l'accès au Centre Commercial du N°8 rue André Koechlin Dollfus (côté rue des Cigognes)
 - Quai des Pêcheurs
 - Boulevard Charles Stoessel entre la rue Koechlin Dollfus et la rue Gutenberg
 - Bld de la Marne entre Boulevard Charles Stoessel et la rue de Galfingue
 - Rue Gay Lussac entre Bld Charles Stoessel et Grand Rue
 - Rue Schutzenberger entre la rue Huguenin et le Bld Charles Stoessel
 - Rue Jacques Preiss entre le Bld Charles Stoessel et Grand Rue
 - Rue Gutenberg
 - Parking Rue Gutenberg entre les N° 15 et 19
 - Avenue du Président Kennedy entre le Bld du Président Roosevelt et la rue Pierre et Marie Curie
 - Bld du Président Roosevelt entre la rue de l'Arsenal et la rue Huguenin
 - Rue d'Alsace
 - Rue Schlumberger
 - Rue Pierre et Marie Curie
 - Rue Engel Dollfus entre la rue des Orphelins et le Bld du Président Roosevelt
 - Rue de l'Arc entre la rue Franklin et la rue Engel Dollfus
 - Rue de la Filature, sortie Place Franklin
 - Bld du Président Roosevelt entre la rue Engel Dollfus et l'avenue de Colmar
 - Pont entre le quai de la Cloche et le Bld du Président Roosevelt
 - Rue Franklin entre la rue de l'Arc et le Bld du Président Roosevelt
 - Pont de Strasbourg
 - Rue Hubner entre la rue des Platanes et le Bld du Président Roosevelt
 - Rue Hubner à partir de la rue Josué Heilmann vers et jusqu'à la rue des Platanes
 - Rue des Platanes
 - Pont Anna Schoen
 - Rue Voltaire
 - Rue de la Charité entre la rue du Cèdre et le Bld du Président Roosevelt
 - Rue des Amidonniers
 - Avenue de Colmar entre la rue de la Mertzau et la rue de Sultz
 - Pont de Bourtzwiller
 - Rue de Sultz entre le Pont de Bourtzwiller et la rue de Gunsbach
 - Rue de Thierstein entre la rue de la Passerelle et l'avenue de Colmar
 - Rue de la Doller
 - Rue Josué Hoffer entre la rue de la Passerelle et l'avenue de Colmar
 - Rue de Kingsheim, tronçon entre la rue de Quimper et la rue de Sultz
 - Rue Manulaine
 - Rue Sébastien Bourtz
 - Rue de Richwiller
 - Rue du Remblai
 - Rue de l'Ecluse entre la rue des Mineurs et la rue de Richwiller
 - Rue des Mineurs
 - Rue Robert Meyer, tronçon entre la rue Hansi et la rue Sébastien Bourtz
- ***Circulation interdite, sauf organisateurs, secours, accès au centre commercial et véhicules des Services Techniques autorisés:***
 - Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 8h30 à 17h00.
 - Rue Gay Lussac à partir de la rue de la Tour du Diable vers et jusqu'à Grand Rue
- ***Circulation interdite, sauf organisateurs, secours, ambulances et Services Techniques autorisés:***
 - Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 8h30 à 17h00.
 - Bld du Président Roosevelt entre la rue Engel Dollfus et la rue de l'Industrie
- ***Circulation modifiée :***
 - Le Jeudi 11 Juillet 2019 de 8h30 à 17h00.
 - rue Koechlin-Dollfus vers le bld Charles Stoessel est déviée par le parking du supermarché et la rue des Perdrix

Article 3

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route et à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

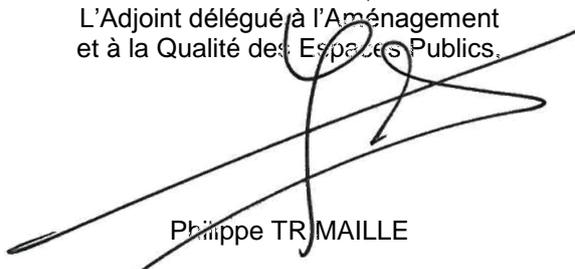
Article 5

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 18 Juin 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement
et à la Qualité des Espaces Publics.



Philippe TRIMAILLE